

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguët,

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal :

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

**Étaient représentés (es) :** Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)

**Étaient absents (es) :** Aline FOLTRAN, André CANOURGUES.

**Secrétaire de séance :** Sylvie CANZIAN

#### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

##### 1.1 – Procès-verbal de la séance du 23 mai 2016 :

**Monsieur Michel ROUGÉ** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Aucune remarque.

**Le projet de procès-verbal de la séance du 23 mai 2016 est adopté à la majorité dont 20 POUR et 7 ABSTENTIONS** Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE) Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

#### 2/ DECISIONS DU MAIRE

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 - Mise à disposition gratuite de « l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique CHARTA » du terrain de football n° 2 du stade municipal pour la période du 13 mai au 24 juin 2016, le vendredi matin de 10h30 à 11h30.

2.2 - Attribution du marché d'achat et de livraison de fournitures récurrentes pour les services techniques municipaux pour l'électricité, la plomberie, la quincaillerie, la peinture et l'arrosage.

2.3 – Attribution du marché pour l'aménagement d'un parking et travaux divers de VRD à l'entreprise MALET.

2.4 – Attribution du marché de réfection des menuiseries extérieures et intérieures du château à l'EURL ESCRIVE.

2.5 – Renouvellement convention de mise à disposition d'emballage en gaz conditionné avec l'entreprise AIR PRODUCTS SAS.

2.6 – Attribution marché de fourniture et pose de signalétique pour la ville de Launaguet avec la Société SUD OUEST SIGNALISATON (Annexe 2.6).

### 3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

#### 3.1 - Décision modificative n° 2 du Budget principal 2016 de la Ville :

##### Délibération n° 2016.07.04.051

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat pour l'année 2016.

Il convient aussi d'inscrire le remboursement du personnel du CCAS mis à disposition de la commune suite à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent à mi-temps ainsi que des nouvelles inscriptions budgétaires en investissement ( tranche conditionnelle marché d'étude d'opportunité pour la conversion d'un château et du parc...)

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et financer des dépenses non prévisibles au moment du budget primitif.

La Décision Modificative n° 2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	106 766.00	106 766.00
INVESTISSEMENT	30 786.91	30 786.91
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>	<b>137 552.91</b>	<b>137 552.91</b>

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2016	7 324 064,00	7 324 064,00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	15 610,00	15 610,00
DECISION MODIFICATIVE N° 2	106 766,00	106 766,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 446 440.00</b>	<b>7 446 440.00</b>
BUDGET PRIMITIF 2016	1 883 049,00	1 883 049,00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	279 610,00	279 610,00
DECISION MODIFICATIVE N° 2	30 786.91	30 786.91
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 193 445.91</b>	<b>2 193 445.91</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 639 885.91</b>	<b>9 639 885.91</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.02.01.001 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.04.04.011 en date du 4 avril 2016 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal 2016 de la ville,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

**Votée à la majorité dont 20 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)].**

---

**3.2 – Délibération complémentaire à la délibération n° 2015.09.14.066 du 14 septembre 2015 / Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne relative à l'implantation de signalétique sur le territoire communal :**

**Délibération n° 2016.07.04.052**

Vu la demande adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 05 janvier 2016 relatif à une demande de signalisation d'information locale sur le réseau communal et les pistes cyclables,

Considérant l'action du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en matière de développement rural dans sa politique de programmation des aménagements cyclables,

Considérant que le projet d'implantation de signalisation de la commune a été retenu au titre de cette programmation départementale 2016 lors de sa séance du 28 janvier 2016 pour un montant de 37 674.49 € sur la base d'un montant de travaux estimés HT à 92 248.28 €.

Il est nécessaire de délibérer suite à la consultation des entreprises courant 2016 afin d'entériner le montant définitif de l'opération.

Le plan de financement arrêté s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Travaux	92 813,13	Subvention Conseil Départemental	40,59%	37 674,49
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	59,41%	55 138,64
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>92 813,13</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00%</b>	<b>92 813,13</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De prendre acte de la notification du Conseil Départemental du projet retenu à la programmation 2016 pour un montant maximum de 37 674.49 €,
- D'approuver le montant définitif de l'opération arrêté à 92 813.13 € HT et le plan de financement afférent (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la notification du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du projet retenu à la programmation 2016 pour un montant maximum de 37 674.49 €,
- Approuve le montant définitif de l'opération arrêtée à 92 813.13 € HT et le plan de financement afférent (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.3 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Demande de subvention pour des travaux et des matériels destinés à la Maison de la petite enfance :**

**Délibération n° 2016.07.04.053**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles afin d'accompagner l'évolution de la Maison Petite Enfance pour un montant de 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC.

Ce projet comprend une réhabilitation de l'espace intérieur qui permettra de recevoir les enfants dans de meilleures conditions et ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de la structure.

Les travaux et acquisitions envisagés sont les suivants :

■ Mobilier/matériel de puériculture :	19 000.00 € HT
■ Electroménager :	25 000.00 € HT
■ Travaux :	20 000.00 € HT

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de mobilier/matériels de puériculture et électroménagers et la réalisation de travaux pour la Maison de la petite enfance, tels que décrits ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription lors d'une prochaine décision budgétaire modificative.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.4 - Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne – Demande de subvention pour des travaux et des matériels destinés à la Maison de la petite enfance :**

#### **Délibération n° 2016.07.04.054**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles afin d'accompagner l'évolution de la Maison Petite Enfance pour un montant de 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC.

Ce projet comprend une réhabilitation de l'espace intérieur qui permettra de recevoir les enfants dans de meilleures conditions et ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de la structure.

Les travaux et acquisitions envisagés sont les suivants :

■ Mobilier/matériel de puériculture :	19 000.00 € HT
■ Electroménager :	25 000.00 € HT
■ Travaux :	20 000.00 € HT

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'acquisition de mobilier/matériels de puériculture et électroménagers, ainsi que la réalisation de travaux pour la Maison de la petite enfance, tels que décrits ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription lors d'une prochaine décision budgétaire modificative.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.5 – Direction Régionale des Affaires Culturelles – Demande de subvention pour l'opération de reprise des menuiseries extérieures du château de Launaguet au titre de l'année 2016 :**

#### **Délibération n° 2016.07.04.055**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, rappelle au Conseil municipal que des travaux d'entretien doivent être entrepris sur les menuiseries extérieures du Château de Launaguet (Hôtel de ville).

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève, après négociation, à 79 714.81 € HT soit 95 657.77 € TTC pour la première tranche de réfection comprenant la façade nord du château ainsi que les menuiseries de la salle de mariage.

Le plan de financement arrêté est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Travaux	79 714,81	Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles	40,00%	31 886,00
		Ville de Launaguet (autofinancement)	60,00%	47 828,81
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>79 714,81</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00%</b>	<b>79 714,81</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement de cette opération (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour),
- De demander une subvention auprès de la DRAC Midi Pyrénées pour obtenir une aide de l'Etat à hauteur de 40% minimum du montant total des travaux afin de permettre à la collectivité d'entretenir le site selon les préconisations de l'architecte des bâtiments de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet d'investissement et le plan de financement de cette opération (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour),
- Décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC Midi Pyrénées pour obtenir une aide de l'Etat à hauteur de 40% minimum du montant total des travaux afin de permettre à la collectivité d'entretenir le site selon les préconisations de l'architecte des bâtiments de France,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.6 – Achat de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et CCAS :**

#### **Délibération n° 2016.07.04.056**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013 la Ville de Launaguet, Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Aussonne, Blagnac, Balma, Saint-Jean, Launaguet, Beauzelle, Aucamville et les communes d'Aussonne, Balma, Cornebarrieu, Aucamville, Beauzelle, Saint-Jean, Gagnac sur Garonne et Blagnac ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de Titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes n° 16TM06, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Article 2 :** La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Article 1** : Approuve la convention portant création de groupement de commandes n° 16TM06, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **Article 2** : Précise que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- **Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

**4/ URBANISME**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**4.1 – Parcelle AS 66 - demande d'intégration d'office dans le domaine public routier au titre de la prescription acquisitive trentenaire :**

**Délibération n° 2016.07.04.057**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, informe le Conseil municipal que la parcelle AS 66, d'une superficie de 403 m<sup>2</sup>, qui dessert plusieurs habitations et le château d'eau de la Ville, est toujours référencée au cadastre : propriété de M.TATOUEAT (ancien lotisseur).

Ce reliquat parcellaire correspond à une voirie ouverte à la circulation publique qui n'a jamais fait l'objet d'une intégration dans le domaine public.

La présente délibération a pour objectif de solliciter la régularisation de cette situation auprès de la Métropole en faisant valoir la prescription acquisitive trentenaire du bien (+ de 30 ans).

Vu le Code Civil et notamment les articles 2258, 2261 et 2272,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide le principe de l'acquisition au titre de la prescription acquisitive trentenaire de la parcelle ci-dessus énumérée,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Toulouse Métropole pour une régularisation de cet espace dans les meilleurs délais.

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.2 – Habilitation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour déposer le permis d'aménager sis rue des Jardins de Virebent – création de 2 lots et d'un espace commun :**

**Délibération n° 2016.07.04.058**

Il est exposé au Conseil municipal que suite à la délibération n° 2014.12.15.134 du 15 décembre 2014 afférente au déclassement des parcelles constituant l'espace vert de la rue des Jardins de Virebent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer un permis d'aménager destiné à l'aménagement de 2 lots.

Par l'aménagement de ces lots, l'objectif de la commune est de valoriser financièrement un foncier communal. Enfin, il est à noter que les travaux liés à l'aménagement de ces parcelles ont fait l'objet d'un budget annexe.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Habilité Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager sis rue des Jardins de Virebent en vue de la création de 2 lots et d'un espace commun.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

**Votée à la majorité dont 25 POUR et 2 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)]**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**5.1 - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation des ressources humaines :**

**Délibération n° 2016.07.04.059**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a créé dans le cadre de mission optionnelle un service de Méthodes et Outils de Gestion des Ressources Humaines.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC.

La municipalité de Launaguet a souhaité engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne afin de mettre en place un diagnostic d'organisation des ressources humaines.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de Gestion, il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le coût du projet est de sept mille sept cent quatre-vingt-dix euros (7790 €).

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges de l'intervention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente. La dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du budget communal.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le cahier des charges de l'intervention décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**Votée à la majorité dont 24 POUR et 3 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Thierry BOUYSSOU)].**

**5.2 - Création d'emplois des catégories C, B, et A suite à des évolutions de carrières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

**Délibération n° 2016.07.04.060**

**Création d'emplois des catégories C et B suite à des évolutions de carrières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de traiter les évolutions de carrière d'agents municipaux suite à avancement de grade, promotion interne, réussite à un concours. Afin de pouvoir nommer les agents concernés, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les créations d'emplois détaillées ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Création d'emplois titulaire	Nombre de postes	Motif	Services
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	2	Avancement de grade	Services techniques et entretien locaux scolaires
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	1	Avancement de grade	Services scolaires Atsem
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	2	Avancement de grade	ALAE Maternelles
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	2	Avancement de grade	Etat-Civil et Ressources Humaines
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	2	Avancement de grade	Services scolaires Atsem
Agent de maîtrise temps complet	1	Examen professionnel	Cuisine satellite
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	1	Examen professionnel	Service Finances
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	1	Stagiairisation d'un agent contractuel déjà en poste	Service Culture
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 Temps complet 1 Temps Non Complet (30h)	2	Stagiairisation d'agents contractuels déjà en poste	Atsem et Entretien locaux scolaires
Rédacteur Temps complet	1	Promotion interne	Secrétariat du Maire et du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,  
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,  
Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret n° 88-547 du 06.05.1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la création des emplois tels que décrits dans le tableau ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 2016.07.04.061**

**Création d'un emploi de catégorie A - ingénieur territorial à temps complet pour la direction des services techniques municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose aux membres de l'assemblée que le responsable des services techniques municipaux, titulaire du grade de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial établie par le Centre de Gestion de la Fonction publique suite à la réussite au concours.

Afin de traiter l'évolution de carrière de cet agent et considérant que le cadre d'emploi d'ingénieur correspond au niveau nécessaire pour occuper cet emploi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'emploi détaillée ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Création d'emplois titulaire	Nombre de postes	Motif	Services
Ingénieur Territorial – Temps complet	1	Concours	Direction des Services Techniques municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,  
Vu le Décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer l'emploi d'ingénieur territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2016 tel que décrit ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à la majorité dont 17 POUR et 10 CONTRE [Eric FIORE, Bernadette CELY, Jean-Luc GALY, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à R.LARGETEAU), Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU]**



### **5.3 - Création de trois emplois à temps complet dans le cadre de contrat emploi avenir, 2 Atsem et 1 Agent d'animation, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

#### **Délibération n° 2016.07.04.063**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour une durée de 36 mois, en contrat Emploi d'Avenir, à temps plein.

L'un des emplois sera affecté sur l'école maternelle Arthur Rimbaud pour un remplacement d'un agent titulaire qui doit partir à la retraite et le suivant sur l'école maternelle Jean Rostand suite à l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe en septembre prochain.

Il est également nécessaire de créer un emploi d'agent d'animation suite au départ d'un agent d'animation sur le même type de contrat.

Ce contrat en emploi d'avenir est un contrat aidé CAE, l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC.

Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

En contrepartie, l'agent recruté bénéficiera d'un suivi particulier en lien avec la Mission Locale 31 et devra accomplir un parcours de formation personnalisé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer les trois emplois à temps complet dans le cadre de contrat emploi avenir à au 1<sup>er</sup> septembre 2016 tels que décrits ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

### **5.4 - Création des 14 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>nd</sup>e classe, contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les services scolaires (restauration et entretien des locaux) pour l'année scolaire 2016/2017 :**

#### **Délibération n° 2016.07.04.064**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer 14 emplois d'adjoints techniques contractuels, sur état d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour les services scolaires (restauration et entretien des locaux), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois.

Les agents techniques polyvalents nommés sur ces emplois assureront les renforts et remplacements ponctuels ou de longues durées nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires durant toute la période de classe.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer les 14 emplois décrits dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

**5.5 - Création des emplois d'adjoints territorial d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe, contractuels sur état d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2016/2017 :**

**Délibération n° 2016.07.04.065**

Il est nécessaire de créer les emplois d'adjoints d'animation contractuels, sur état d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour le service animation (ALAE, Services Jeunes, ALSH) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois :

SERVICES D'ANIMATION	ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017	Nombre d'emplois
ALSH	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	14
ALSH/ALAE	Accueil d'enfants en situation de handicap pour ALSH vacances scolaires et ALAE mercredi de 11h30 à 18h30)	2
ALAE	Mercredi de 11h45 à 18h30	25
	Temps inter - classe sur les groupes scolaires des maternelles et élémentaires à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2016, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires.	50
SERVICE JEUNES	Mercredi, samedi après-midi et soirées.	3
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	3

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux – échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer les emplois d'adjoints d'animation tels que décrits ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

**5.6 - Mise à jour du régime indemnitaire de la Ville :**

**Délibération n° 2016.07.04.066**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 janvier 2000 du Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire pour le personnel municipal de la Ville, modifiée par les délibérations des 25/10/2004, 02/07/2012, 16/12/2013, 15/09/2014 et 15/12/2014.

Suite aux mouvements de personnel et aux évolutions de carrières (Avancements de grade statutaire, réussite au concours ou examen professionnel, promotion interne), il est nécessaire de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville tel que présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 91.875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2000 instaurant le régime indemnitaire de la ville, modifiée par les délibérations du 25 octobre 2004, 19 septembre 2011, 2 juillet 2012, 16 décembre 2013, 15 septembre 2014 et 15 décembre 2014,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la ville, chapitre 012 « charges du personnel ».

**Votée à la majorité dont 20 POUR, 6 CONTRE [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à R.LARGETEAU), Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), François VIOULAC, Thierry BOUYSSOU]], et 1 ABSTENTION (Georges TRESCASES).**

## **6/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Gilles LACOMBE**

**6.1 - Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne – Convention d'occupation d'un local municipal au CCAS :**

**Délibération n° 2016.07.04.067**

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la politique menée en faveur des demandeurs d'emploi par la municipalité, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation de locaux à passer entre la Ville de Launaguet et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne.

Les locaux mis à disposition, situés dans le bâtiment qui abrite le CCAS à l'hôtel de ville, sont destinés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui souhaitent créer leur entreprise. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte la convention d'occupation d'un local municipal avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne telle qu'annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous actes en découlant.

**Votée L'unanimité.**

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**7.1 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 :**

**Délibération n° 2016.07.04.068**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose aux membres de l'assemblée que La France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un événement sportif, les Jeux sont un formidable défi pour le pays et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

L'AMF soutient ce projet qui, elle l'espère, sera victorieux en 2017. Une vaste campagne de mobilisation auprès de la population française a été lancée depuis la déclaration de candidature en septembre 2015 et se poursuivra jusqu'à la désignation de la ville hôte en septembre 2017.

Afin de montrer l'implication des communes de France dans cette aventure collective, l'AMF a invité l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité à prendre une délibération de soutien à la candidature de la ville de Paris et leur fournit, à cet égard, un modèle.

Point d'orgue de cette mobilisation, l'organisation d'un événement, dans le cadre de son 99<sup>ème</sup> Congrès, le mercredi 1<sup>er</sup> juin dernier, dans le grand auditorium. Cette manifestation a symbolisé le soutien des communes et des intercommunalités de France à Paris 2024.

Par ailleurs, durant les trois jours du Congrès, des représentants du Comité de candidature Paris 2024 étaient présents sur un stand « place du village » et ont pu présenter le projet olympique et paralympique Paris 2024 aux élus. Les territoires ont pu symboliser, à travers la carte ci-dessous, leur engagement au projet. Des sportifs de haut niveau étaient également présents.

Le soutien des territoires est une condition majeure à la réussite de ce projet qui pourrait permettre à la ville de Paris de faire renaître, un siècle après l'édition de 1924, l'engouement et la réussite de cet événement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter la délibération suivante : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Launaguet est attachée ;  
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;  
Considérant que la commune de Launaguet souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Votée à la majorité dont 24 POUR et 3 ABSTENTIONS [Marie-Claude FARCY, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE)].**

---

**7.2- Questions orales posées par des membres du groupe minoritaire :**

**1<sup>ère</sup> question de Monsieur François VIOLAC :**

« Mr le Maire,

Concernant l'incroyable pression que mettent les promoteurs à bétonner le moindre recoin de notre ville, où est la cohérence de votre politique ?

Je prends pour exemple le projet concernant la création d'une cité sur l'emplacement des courts de tennis. Lors du précédent mandat vous avez rajouté à grand coût, deux courts extérieurs adultes et deux courts extérieurs enfants, une étude de faisabilité d'un ensemble de courts couverts a été financée.

Au lendemain de votre élection, vous avez apposé un panneau sur le site annonçant le démarrage des travaux. Mme Arlette Sylvestre, à l'époque et vous-même n'aviez qu'une préoccupation, celle d'éloigner cette construction le plus possible de la mare des Fourragères afin de préserver ce site naturel pour lequel vous avez également fortement investi, et à présent vous êtes prêts à redétruire cet ensemble ludique, convivial et sportif au cœur du village pour urbaniser à tout va, sans plus aucune préoccupation environnementale pour préserver ce site qui au final, n'a de valeur que suivant vos intérêts financiers ou immobiliers. »

**Réponse de Monsieur Michel ROUGÉ,**

La politique de la majorité en matière d'urbanisme est d'accompagner le développement de notre ville de façon apaisée et harmonieuse, tout en respectant les dispositions d'ordre législatif et réglementaire, les grands équilibres de la commune et la réalité du terrain.

Concernant le projet sur l'emplacement des deux courts de tennis actuels à côté du club house, c'est juste une réflexion à l'état embryonnaire qu'il faut replacer dans le cadre de la réflexion sur les courts couverts à venir.

Il n'empiète absolument pas sur le bas du terrain situé en zone VNA non constructible et qui restera une zone verte et de loisirs.

---

**2<sup>ème</sup> question de Monsieur Georges DENEUVILLE :**

« Monsieur le Maire,

Il y a quelques jours, vous avez été contacté concernant des dégradations et vandalismes autour de la mare des Fourragères.

Une action rapide a permis de nettoyer et remettre en état ce site protégé.

Toutefois, nous ne sommes malheureusement pas sûrs que cela ne se renouvelle pas, vu le nombre grandissant « d'incivilités » autour de ce site et plus particulièrement sur notre commune

« Que comptez-vous faire pour combattre ce fléau ? ».

**Réponse de Monsieur Michel ROUGÉ,**

Les agents de police municipale ont bien sûr été alertés ainsi que la brigade de gendarmerie. C'est cette dernière qui est seule habilitée pour intervenir la nuit et à laquelle vous pouvez téléphoner si vous constatez des incivilités.

Si l'on regarde les bilans annuels des dégradations sur la commune, on constate même une légère baisse entre 2014 et 2015, soit 9 cas au lieu de 10. Même si c'est toujours trop, il faut quand même relativiser.

---

**3<sup>ème</sup> Question de Madame Dominique PIUSSAN (absente)**

« Monsieur le Maire

Après avoir enfin fait le nécessaire concernant le problème d'utilisation abondante de l'eau de la ville aux jardins familiaux, il nous en ressort une facture démesurée que les Launaguetois doivent régler.

*Pourquoi avoir attendu si longtemps pour ordonner que le nécessaire soit fait alors que vous aviez connaissance du problème, et vous propose que cette facture soit prise en partie en charge par l'association des jardins familiaux, sauf si vous reconnaissez votre entière responsabilité dans ce dossier ? ».*

**Réponse de Monsieur Michel ROUGÉ,**

Le problème technique sur les branchements des cuves a été résolu dès que nous en avons eu connaissance. Ce n'est absolument pas de la responsabilité des jardiniers.

Pour rappel : la convention qui lie l'association des jardiniers et la municipalité stipule qu'en cas de manque d'eau dans le puits, nous basculerons sur l'eau de la ville avec prise en charge du coût par les jardiniers.

---

**7.3- Questions écrites :**

Aucune question écrite posées.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.